

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition du foncier et construction de 4 logements collectifs locatifs, 3 quai Louis XVIII/6 rue Lafayette - Emprunt principal de 710.000 € - Délibération modificative de la délibération n° 2006/0636 du 22 Septembre 2006 - Garantie - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/0636 du 22 Septembre 2006, le Conseil de Communauté accordait sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt principal de 710.000 € à contracter auprès de DEXIA Crédit Local en vue de financer l'acquisition du foncier et la construction de 4 logements collectifs locatifs, 3 quai Louis XVIII/6 rue Lafayette à Bordeaux.

La durée du prêt inscrite à l'article 2 de cette délibération étant différente de celle mentionnée sur le contrat de prêt et la convention de garantie, il y a donc lieu de prendre une délibération modificative prévoyant une durée de 30 ans et 5 mois sur ces trois documents.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE ;
- Vu l'article R.221.19.2 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;

.../...

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt principal de 710.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de DEXIA Crédit Local, en vue de financer l'acquisition du foncier et la construction de 4 logements collectifs locatifs, 3 quai Louis XVIII/6 rue Lafayette à Bordeaux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA Crédit Local sont actuellement les suivantes :

- Durée totale : 30 ans et 5 mois
 - dont : - durée de la phase de mobilisation : 5 mois
 - durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- PHASE DE MOBILISATION :
 - . **Taux indexé** : 4,25 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
 - . **Paiement des intérêts** : annuel
 - . **Mobilisation des fonds** : à compter du 07/12/2006 à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 30/04/2007 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
 - . **Commission d'engagement** : 710,00 euros
- PHASE D'AMORTISSEMENT :
 - . **Taux indexé** : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 4,25 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
 - . **Périodicité des échéances** : annuelle
 - . **Mode d'amortissement** : progressif

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 5 mois maximum de mobilisation suivie d'une période d'amortissement de 30 ans maximum, à hauteur de la somme de 710.000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de mobilisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 : Les autres articles de la délibération n° 2006/0 636 du 22 Septembre 2006 demeurent inchangés.

.../...

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 MARS 2007**

M. HENRI HOUDEBERT